

Fiche-action 5 : Développer la production d'énergies renouvelables

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	N°5	Intitulé : Développer la production d'énergies renouvelables
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	26 septembre 2016	
1.DESCRPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Valoriser les ressources locales par la production d'ENR et la dynamisation de l'économie		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'objectif stratégique de cette fiche action est de mettre en œuvre des actions qui permettent d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Elle contribue à l'effet attendu du programme à savoir limiter la dépendance énergétique du territoire. Ce dispositif ambitionne d'impulser le développement d'énergies renouvelables dans une optique d'utilisation des ressources locales.</p> <p>Le cas échéant, le SCOT devra permettre l'identification des potentiels de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (cf. fiche action 1). L'objectif opérationnel est de favoriser la production et la distribution des énergies renouvelables. Ceci passe par :</p>		
<u>5A) Le soutien à la méthanisation</u>		
<p>1- Il s'agira ici d'accompagner le développement de la méthanisation en Bresse bourguignonne avec</p> <p>1.1-Le soutien à des démarches de concertation préalables</p> <p>1.2-Le soutien à des études amont et ensuite à des investissements annexes et connexes liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource</p> <p>Le soutien à ces actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p>		
<u>5B) Le soutien au développement de l'énergie solaire</u>		
<p>1- Les projets liés au développement du solaire photovoltaïque seront accompagnés tout au long du programme avec le soutien à des études préalables à l'installation d'équipements.</p>		
<u>5C) Le soutien à la filière bois-énergie</u>		
<p>1- Il s'agira ici d'appuyer le développement de la filière bois-énergie par le soutien à des projets d'exploitation de la ressource bois avec :</p> <p>1.1-L'accompagnement de démarches de concertation</p> <p>1.2-Les études et diagnostics (dont des actions d'évaluation des dispositifs mis en œuvre) avec la prise en compte de la pénurie d'affouagistes pour la gestion du patrimoine communal.</p> <p>1.3-Le soutien à des actions de mise en réseau des acteurs et de communication</p> <p>1.4-La mise en place de nouveaux dispositifs : plans de gestion bocagers, plans d'approvisionnement territorial.</p>		

2- Il s'agira également de soutenir les investissements annexes et connexes liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource.

Le soutien à ces actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017)

5D) Le soutien au développement de l'énergie éolienne

Sous réserve d'acceptation par la population locale, des projets de développement éolien seront appuyés tout au long du programme avec le cas échéant un recours à la médiation locale. Seront soutenus :

- 1- L'accompagnement de démarches de concertation
- 2- La réalisation d'études et de diagnostics (dont les actions d'évaluation des dispositifs mis en œuvre)
- 3- La mise en réseau des acteurs et des actions de communication.

5E) Le soutien au développement de structures coopératives de production d'énergies renouvelables

- 1- Il s'agira d'appuyer la mise en place de structures coopératives et solidaires de production d'ENR associant les habitants, les acteurs locaux et les collectivités locales par le soutien à :
 - 1.1-Des démarches de mobilisation citoyenne (communication, concertation)
 - 1.2-Des études de préfaisabilité et de faisabilité
 - 1.3-Des démarches d'accompagnement au montage d'un projet global de coopérative (hors dépenses juridiques isolées)

L'effet attendu de ces actions est l'augmentation de la part d'énergies renouvelables basées sur des ressources locales dans la consommation d'énergie du territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Mesure 4 du FEADER droit commun : investissement physique y compris étude technique
Axe 3 du FEDER : idem

5. COUTS ADMISSIBLES

5A) Le soutien à la méthanisation

- 1.1-Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ;
- 1.2-Dépenses d'investissement (équipements et travaux liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource) ; prestations extérieures (études amont liées à la collecte et à l'acheminement de la ressource).

5B) Le soutien au développement de l'énergie solaire

1- Prestations extérieures (études préalables à l'installation d'équipements)

5C) Le soutien à la filière bois-énergie

1.1 ,1.3 et 1.4- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

1.2. Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

2- Dépenses d'investissement (équipement et travaux liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource)

5D) Le soutien au développement de l'énergie éolienne

1- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

3- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

5E) Le soutien au développement de structures coopératives de production d'énergies renouvelables

1.1- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ;

1.2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ;

1.3- Prestations extérieures (accompagnement au montage de la société coopérative).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses

indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

5A)

1.1 et 1.2- Collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, groupements d'agriculteurs, associations de droit privé et public

5B)

1- Associations de droit privé et public, structures coopératives, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements, groupements d'entreprises au sens communautaire (micro entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire)

5C)

1.1 à 1.4- Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, chambres consulaires, associations de droit public et privé

2- Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, associations de droit public et privé.

5D)

1 à 3 – collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et privé, structures coopératives

5E)

Collectivités territoriales et leurs groupements, association de droit public et privé, structures coopératives.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

5A à 5E) Sont exclus les investissements de production d'ENR.

5A)

1.2. Le méthaniseur devra avoir fait l'objet d'un accord de financement de fonds européens. Le porteur de projet le justifiera en fournissant la copie de l'engagement juridique du FEDER ou du FEADER.

5C) L'investissement principal lié à la chaufferie bois ou à la mobilisation de la ressource (stockage de plaquettes bois, investissement broyage bois...) devra avoir fait l'objet d'un accord de financement de fonds européens. Le porteur de projet le justifiera en fournissant la copie de l'engagement juridique du FEDER ou du FEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

5A à 5E)

Nombre d'études et de diagnostics accompagnés

Nombre de projets accompagnés

Les actions engagées fin 2018 sont les suivantes :

Actions d'investissements pour la collecte et l'acheminement de plaquettes bocagères engagées fin 2018.